Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/761

11.2.2025

Avis du Comité économique et social européen

Défis potentiels pour le marché unique européen découlant du futur élargissement de l'Union

(avis d'initiative)

(C/2025/761)

Rapporteur: **Stoyan TCHOUKANOV**

Conseillère	Véronique CHAPPELART
Décision de l'assemblée plénière	18.1.2024
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur
Compétence	Section «Marché unique, production et consommation»
Adoption en section	7.11.2024
Adoption en session plénière	4.12.2024
Session plénière n°	592
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	193/1/2

1. Conclusions et recommandations

1.1. Le CESE est d'avis que l'élargissement de l'Union européenne est l'histoire d'une réussite et se félicite tout particulièrement de la dynamique actuelle, dans le sillage de l'adoption de la déclaration de Grenade par le Conseil. L'élargissement ne jouit pas du même niveau de priorité dans l'ensemble de l'UE et les opinions divergent d'un État membre à l'autre quant à la perspective soit d'élargir le marché unique, soit au contraire de l'approfondir. En raison de l'inachèvement du marché unique, la croissance du PIB par habitant en Europe a été de 50 % inférieure à celle des États-Unis pour la période allant de 1993 à 2022. Ce constat met en lumière l'urgence de la situation et la nécessité d'entreprendre rapidement des réformes, en particulier dans les domaines des services financiers, de l'énergie, des télécommunications et de l'environnement. Les pays candidats ne sont pas les seuls à devoir se préparer à l'adhésion, l'Union doit, elle aussi, apporter les modifications réglementaires nécessaires avant cette étape.

1.2. Le CESE regrette que la fragmentation actuelle du marché financier européen entraîne des sorties de capitaux et constitue une menace pour la compétitivité mondiale de l'Europe, ainsi que l'un des principaux obstacles au futur processus de financement de l'élargissement. Comptant une population d'environ 60 millions de personnes, selon les données de 2023, les pays candidats représentent un potentiel significatif en matière d'investissements, de débouchés économiques et d'emplois. La création d'une «union de l'épargne et des investissements» qui a été proposée mobiliserait des capitaux privés, renforcerait la compétitivité de l'Europe, stimulerait la croissance et augmenterait la capacité d'absorption. L'élargissement offre en outre un meilleur accès aux matières premières critiques et, partant, renforce la résilience et la souveraineté de l'Europe.

1.3. Eu égard aux disparités qui existent dans le niveau de préparation des différents pays candidats pour ce qui est de s'adapter aux règles du marché intérieur et compte tenu de l'incidence que l'élargissement aura sur les nouveaux flux commerciaux entre les économies locales, le CESE note que le précédent élargissement a créé une dynamique de gagnants et de perdants, où les possibilités économiques qui s'offrent à différents types d'entreprises, dans divers secteurs, ne sont pas équilibrées. En conséquence, afin d'éviter de recréer cette même dynamique, le CESE presse la Commission européenne et les pays candidats d'examiner et de gérer les effets de l'élargissement, en accordant une attention particulière aux PME, dans l'Union européenne comme dans les pays candidats, afin d'en diffuser correctement les avantages. Dès lors que l'Union ouvre ses marchés au cours du processus d'intégration, les pays candidats devraient se conformer strictement aux normes européennes afin d'éviter de créer de possibles handicaps pour les opérateurs de ses États membres.

1.4. Il ressort clairement de l'analyse de marché préliminaire qui a été effectuée concernant la réorientation des flux commerciaux entre l'Union européenne et les pays candidats que l'élargissement dégagera un gain net pour les exportateurs de produits industriels et de services de l'UE, tandis que certains secteurs pâtiront des coûts de production plus faibles qu'affichent certains des nouveaux arrivants. Sur le plan social, la situation des différents pays candidats à l'adhésion présente de fortes variations et ces divergences pourraient, à court terme, affecter les conditions de travail et susciter le mécontentement des citoyens. Le CESE plaide en faveur d'un processus de consultation inclusif destiné à dûment compenser les éventuels coûts sociaux, car le processus d'élargissement ne consiste pas uniquement à harmoniser les politiques.

1.5. Les accords de libre-échange qui existent entre les pays candidats et des pays tiers, qui peuvent parfois être des concurrents de l'Union à l'échelon mondial, notamment en ce qui concerne les matières premières nécessaires à certains secteurs qui ne sont actuellement pas pleinement intégrés au marché unique, constituent une autre dimension cruciale. Le CESE souligne que l'UE a besoin que des mesures ciblées soient prises rapidement pour lever des obstacles importants et libérer tout le potentiel des secteurs de la finance, des télécommunications et de l'énergie, qui sont exposés à la pression croissante de grands conglomérats multinationaux et des grands marchés financiers. Afin de garantir une approche globale pour préserver les industries, les infrastructures et les technologies critiques du marché unique, le CESE préconise un alignement sur le cadre de l'UE pour le filtrage des investissements directs étrangers [établi par le règlement (UE) 2019/452] dans les pays concernés par l'élargissement.

1.6. Le CESE est d'avis que l'élargissement devrait être au cœur des discussions sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP). Certaines initiatives positives ont déjà été prises à cet égard, particulièrement en ce qui concerne le soutien aux réformes, mais il convient d'en faire davantage pour veiller à ce que les instruments financiers de l'Union soutiennent pleinement le processus de préadhésion.

1.7. L'élargissement est un défi. Le CESE considère par conséquent qu'il s'impose de trouver une nouvelle dynamique pour le processus, au vu du caractère exceptionnel des circonstances géopolitiques et des défis toujours plus importants qui se présentent actuellement, tels que le changement climatique et la transition énergétique et environnementale. L'expérience tirée des cycles d'élargissement qui se sont succédé a montré qu'une intégration plus étroite avec le marché unique de l'UE et un soutien financier ciblé ne suffisent pas pour réaliser une convergence socio-économique accélérée. Il y a lieu de relever de manière globale le défi que représentent la sécurité et la défense depuis l'agression de la Russie contre l'Ukraine et de le prendre en considération dans les politiques en matière d'énergie, de finances et de cybersécurité. Compte tenu des répercussions sur la sécurité énergétique, le développement économique et la stabilité politique des économies des Balkans occidentaux, il est désormais urgent de plaider en faveur d'un changement d'approche s'agissant du processus d'adhésion des Balkans occidentaux à l'UE en offrant une adhésion progressive au marché unique de l'Union. Le CESE estime que cette approche plus dynamique présente des avantages sur le plan politique et pourrait rétablir l'enthousiasme autour d'un processus dont les échéances et les progrès se sont avérés assez difficiles.

1.8. Enfin, le CESE recommande que la société civile soit associée au processus d'élargissement pour permettre aux citoyens de mieux comprendre les réformes nécessaires pour satisfaire aux critères d'adhésion à l'UE. Cette mesure contribuera à faire en sorte que l'intégration européenne repose sur une véritable participation citoyenne au débat public. Le CESE estime que l'élargissement devrait faire partie intégrante des solutions européennes aux défis mondiaux. La démocratisation et l'état de droit sont des principes intangibles, tout comme l'approche fondée sur le mérite du processus d'élargissement, interdisant les raccourcis. Mais, au bout du compte, les citoyens des deux côtés de la frontière doivent être rassurés sur les gains économiques potentiels et sur notre capacité à étendre encore la prospérité pour la prochaine génération d'Européens.

1.9. Outre son importance géostratégique, l'élargissement est aussi synonyme de nouveaux débouchés commerciaux pour les sociétés européennes, d'un plus grand marché pour les entreprises et les consommateurs, ainsi que d'un meilleur accès à des matières premières critiques, et donc d'une Europe plus résiliente et plus souveraine.

2. **Informations contextuelles**

2.1. Lorsque Jacques Delors a jeté les bases du marché unique, fondé sur les quatre libertés, à savoir la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, et reposant sur des théories et des principes du XX^{e} siècle, le monde se trouvait dans une situation géopolitique et économique différente. L'élargissement de l'Union offre l'occasion de développer plus avant le potentiel du marché unique, en particulier dans le secteur des services où il n'est pas suffisamment exploité.

2.2. Le marché unique a été créé pour renforcer l'intégration européenne en éliminant les barrières commerciales, en garantissant une concurrence loyale, en promouvant la coopération et la solidarité entre les États membres et en améliorant la vie des citoyens. En outre, des fonds de cohésion ont été mis en place pour garantir que toutes les régions puissent bénéficier, sur un pied d'égalité, des débouchés commerciaux. Un marché unique performant est indispensable pour stimuler les investissements et l'innovation en Europe, financer la sécurité sociale et une éducation de qualité, et prendre des mesures supplémentaires en faveur du climat.

2.3. Aujourd'hui, le marché unique reste une pierre angulaire de l'intégration et des valeurs européennes, servant de catalyseur de croissance, de prospérité et de solidarité, promouvant le rôle central de l'industrie et renforçant le dialogue social dans la réalisation des objectifs «zéro net». Cependant, la scène internationale est en pleine mutation. L'Europe ne parvient plus à maintenir sa place dans l'ordre mondial et elle perd du terrain de manière spectaculaire, ce qui souligne la nécessité de développer un nouveau marché unique. La compétitivité de l'Union s'affaiblit, et les États-Unis et la Chine dépassent déjà l'UE au regard de nombreux indicateurs, alors même que la décarbonation et la transition numérique avaient ouvert la voie à une nouvelle ère de prospérité.

2.4. En outre, dans la perspective du futur élargissement de l'UE, et afin d'accroître la productivité, les points cardinaux du marché unique doivent être mis à jour et alignés sur son nouveau rôle dans un monde qui connaît des transformations structurelles.

2.5. Pour garantir un processus d'adhésion crédible, il convient de donner à la société civile organisée un rôle significatif à jouer, ce que le CESE a directement soutenu dans le cadre de son initiative relative aux membres de pays candidats à l'élargissement ([1]).

2.6. Comme il l'a déjà affirmé dans un avis antérieur ([2]), le CESE estime que des investissements dans la cohésion sociale, économique et territoriale sont nécessaires pour parvenir à la croissance économique et créer des emplois dans les Balkans occidentaux. Le CESE recommande également de définir des indicateurs de résultats sociaux et fondés sur le développement pour toutes les mesures incluses dans les programmes de réformes.

3. **Observations générales**

3.1. ***L'élargissement de l'UE constitue-t-il un impératif géostratégique?***

3.1.1. L'invasion de l'Ukraine en 2022 a fondamentalement modifié la carte stratégique du continent, désormais traversé par une ligne de démarcation nette, ce qui, par effet de ricochet, a relancé le processus d'adhésion des six États des Balkans occidentaux qui attendent dans l'antichambre de l'UE. Autrement dit, l'Union doit à présent se préparer à l'adhésion de nouveaux membres, dont le nombre pourrait aller jusqu'à neuf, y compris la Géorgie.

3.1.2. En outre, la question de la Turquie n'est pas résolue. Bien qu'elle demeure un pays candidat, ses négociations d'adhésion avec l'UE restent gelées et son adhésion à l'Union ne s'inscrit actuellement pas dans le débat politique.

3.2. ***Considérations politiques et institutionnelles***

3.2.1. L'augmentation du nombre d'États membres aura une incidence sur les relations au cœur du processus décisionnel de l'UE, à savoir entre l'Union et ses États membres, entre les grands et les petits pays, et entre les institutions de l'Union.

3.2.2. L'élargissement de l'UE aura assurément une incidence sur son cadre institutionnel et entraînera des changements dans la dynamique politique.

3.2.3. Les avantages du droit de veto devront, d'un point de vue politique, être évalués en fonction de la capacité de l'UE à prendre des décisions et statuer à la majorité qualifiée.

3.2.4. Le CESE estime que les États membres pourraient être amenés à examiner comment l'Union restera fonctionnelle avec neuf membres supplémentaires et, si elle ne peut le rester, quelles réformes seraient nécessaires.

3.2.5. Le traité de Lisbonne convient pour gérer les futurs élargissements. Nous n'avons besoin d'aucun nouveau traité pour réduire le nombre de commissaires à deux tiers du nombre d'États membres, si le Conseil européen décide de le faire à l'unanimité. Au Conseil, certains vetos peuvent être supprimés au moyen de clauses passerelles qui permettent, par le truchement d'une procédure simplifiée de modification du traité, de passer de l'unanimité à la majorité qualifiée au sein de cette institution. En outre, l'article 48, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne (TUE) prévoit une passerelle générale permettant la suppression de certains vetos, par exemple en ce qui concerne la politique étrangère et de sécurité, comme le dispose l'article 31, paragraphe 3, dudit traité.

([1]) Ouvrir la voie à l'adhésion des Balkans occidentaux à l'Union européenne.
([2]) Nouveau plan de croissance et facilité pour les réformes et la croissance pour les Balkans occidentaux.

3.2.6. Outre ces dispositions relatives aux méthodes de vote, les traités permettent aux États membres de s'intégrer à des vitesses différentes, allant de la coopération renforcée, qui est possible dans les domaines de compétence partagée, comme dans le cas du Parquet européen, aux options de participation et de non-participation, lorsque les traités le prévoient.

3.2.7. En ce qui concerne le Parlement européen, 31 des 73 sièges laissés vacants par le Royaume-Uni restent libres en prévision de futurs élargissements ou de listes transnationales. Ils devraient suffire pour quelques-uns des petits pays candidats, mais pas pour l'Ukraine, qui obtiendrait un nombre de sièges comparable à celui de la Pologne (52) ou de l'Espagne (59). Toutefois, à cet égard aussi, le CESE est d'avis que des solutions peuvent être trouvées dans le cadre du traité de Lisbonne.

3.2.8. Il est concevable de procéder à des modifications limitées du traité en vue de préserver la capacité de l'Union à protéger ses valeurs et ses intérêts après un élargissement. Le CESE souligne qu'au cours de la crise de l'euro, de légères modifications du traité ont été adoptées et ratifiées au moyen d'une procédure simplifiée. Cet exemple offre d'éventuelles pistes pour repenser en profondeur certaines politiques, le cas échéant.

3.3. *La nécessité d'adhérer pleinement aux critères de Copenhague*

3.3.1. Depuis 1997, le traité prévoit que la réussite de l'adhésion à l'UE passe par le respect des valeurs fondatrices de l'UE que sont la liberté, la démocratie et le respect des droits de l'homme, de la dignité, des libertés fondamentales et de l'état de droit.

3.3.2. Le premier des critères de Copenhague a contraint les anciens candidats à réformer leur système judiciaire, à réécrire leur constitution et à adopter une législation contre la corruption et la criminalité organisée avant leur entrée dans l'Union.

3.3.3. Toutefois, le CESE note que ces critères ne constituent pas une garantie contre de futures entraves à la démocratie et l'état de droit. Si le lien récemment établi, quoique limité, entre les financements de l'UE et le respect de l'état de droit confère à l'Union davantage d'influence, le CESE regrette que des violations de l'indépendance de la justice et des médias subsistent. Comme l'ont démontré Daron Acemoglu, Simon Johnson et James Robinson, lauréats du prix Nobel d'économie en 2024, «les sociétés où l'État de droit est médiocre et où les institutions exploitent la population ne génèrent pas de croissance ni de changements positifs».

3.4. *Une méthodologie révisée fondée sur les enseignements tirés des précédents élargissements*

3.4.1. L'UE a tiré des enseignements des précédents élargissements et a affiné sa politique dans ce domaine au moyen de la méthodologie révisée en matière d'élargissement de 2020, qui offre aux pays candidats et candidats potentiels des pistes améliorées pour une intégration progressive dans certaines politiques de l'UE, dès avant leur adhésion, en appliquant de manière anticipée une partie des avantages et obligations découlant de l'appartenance à l'Union.

3.4.2. L'expérience tirée des cycles d'élargissement qui se sont succédé a montré qu'une intégration plus étroite avec le marché unique de l'UE et un soutien financier ciblé ne suffisent pas pour réaliser une convergence socio-économique accélérée. Pour que l'élargissement soit une réussite, des réformes globales plus nombreuses sont nécessaires afin de permettre aux économies des pays candidats de faire face à la pression concurrentielle du marché unique et de créer des entreprises compétitives et durables pour attirer les investissements privés.

3.4.3. Le CESE considère que tout développement du marché unique doit revêtir une véritable dimension sociale qui garantisse la justice et la cohésion sociales, étant donné que, si le marché unique est un puissant moteur de croissance et de prospérité, il peut également être source d'inégalités et de pauvreté si ses avantages ne sont pas largement partagés ou, pire, s'il conduit à un nivellement par le bas des normes sociales. Une forte dimension sociale au sein du marché unique de l'UE favorisera une prospérité inclusive, assurant des chances équitables, le respect des droits des travailleurs et la protection sociale, tout en contribuant à la croissance.

3.4.4. Le CESE estime que la méthodologie révisée devrait être fondée sur le mérite et réversible, conformément aux conclusions du Conseil européen des 23 et 24 juin 2022. Les possibilités offertes par une intégration progressive devraient être exploitées, l'adhésion à l'UE restant l'objectif final.

3.4.5. À cet effet, de nombreux pays candidats sont déjà associés aux programmes pertinents de l'Union relatifs au marché intérieur, ce qui leur offre des possibilités similaires à celles des États membres.

3.4.6. Le CESE est d'avis que pour réussir l'élargissement, il faudra également que l'UE et les pays candidats fassent connaître efficacement le processus d'adhésion à leurs populations et engagent des débats constructifs avec leurs citoyens sur l'importance stratégique et les avantages de l'adhésion.

3.4.7. Les pays candidats participent déjà, souvent en qualité d'observateurs, aux travaux préparatoires sur la législation et les politiques de l'UE, et le CESE est fier de jouer un rôle actif dans cette nouvelle méthodologie. Leur participation aux travaux de certaines agences décentralisées de l'Union vise à intégrer à un stade précoce les normes européennes dans leurs systèmes.

3.4.8. Le CESE estime en outre que la normalisation des relations entre la Serbie et le Kosovo ([3]) devrait constituer une condition préalable à une adhésion.

4. **Observations particulières**

4.1. ***Une approche nuancée et progressive***

4.1.1. Les outils et le cadre qui régissent déjà les relations entre l'UE et les pays candidats (tels que l'accord de stabilisation et d'association avec les Balkans occidentaux ainsi que les accords d'association et les zones connexes de libre-échange approfondi et complet avec l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie) offrent déjà d'importantes possibilités d'assurer une transition progressive vers l'adhésion à l'Union, notamment par une intégration graduelle dans des domaines spécifiques du marché unique.

4.1.2. Un accès précoce et progressif au marché unique permettra également aux opérateurs économiques des pays candidats de s'intégrer davantage dans les chaînes de valeur européennes. À cette fin, des partenariats stratégiques pourraient être établis dans des écosystèmes industriels d'intérêt mutuel (matières premières, batteries, tourisme, économie circulaire, machines, etc.).

4.1.3. La reprise de l'acquis du marché unique est au cœur de toute adhésion à l'UE. Le CESE considère que cela soulève la question de savoir comment poursuivre le développement de l'accès progressif au marché unique avant l'adhésion, tant pour déterminer les domaines cibles que pour fixer les conditions d'accès.

4.1.4. Afin de mettre en œuvre cette approche de manière efficace, les pays des Balkans occidentaux devraient convenir de l'extension automatique des règles de l'UE dans un domaine spécifique au sein du marché commun régional dès qu'un pays donné aura réalisé et confirmé l'alignement de sa législation sur l'acquis de l'Union. Cette démarche stratégique permettrait d'éviter une procédure intermédiaire supplémentaire pour les mêmes règles au sein de la région. Ainsi, elle constituerait non seulement une approche proactive qui réduirait les redondances, mais elle garantirait également une mise en œuvre plus efficace des processus tant du marché commun régional que du marché unique de l'UE.

4.1.5. Le CESE est d'avis que les institutions de l'UE devront décider si l'octroi progressif de l'accès à une intégration renforcée dans le marché intérieur créerait des droits et obligations directement opposables dans l'ordre juridique de l'Union et des pays candidats.

4.1.6. Le CESE s'interroge sur les garanties qui seront requises, en ce qui concerne l'interprétation, l'application et la mise en œuvre uniformes de l'acquis de l'UE, ainsi que sur les possibilités dont disposera l'Union pour réagir en cas de non-respect de ses obligations par un pays candidat. Cette zone grise devrait faire l'objet d'un examen très attentif. Elle concerne la sécurité juridique et la confiance des entreprises.

4.1.7. Les accords d'association sont complétés par des initiatives supplémentaires.

— Le plan d'action prioritaire dans le cadre de la zone de libre-échange approfondi et complet avec l'Ukraine vise à permettre au pays d'accéder à des zones du marché unique avant son adhésion en l'incluant dans l'itinérance aux tarifs nationaux de l'UE, en préparant l'accès à l'espace unique de paiements en euros conformément aux procédures et exigences applicables, et en permettant la libre circulation de certains produits industriels. Un plan similaire existe également pour la Moldavie, et celui pour la Géorgie est en cours de mise en place.

([3]) La Cour internationale de justice (CIJ) a conclu que la déclaration d'indépendance du Kosovo, adoptée unilatéralement le 17 février 2008, n'avait «pas violé le droit international».

— Le plan de croissance pour les Balkans occidentaux encourage la région à se préparer à l'adhésion à l'UE et à accélérer les réformes socio-économiques et fondamentales nécessaires, notamment en apportant par avance certains des avantages de l'accès au marché unique. Cette initiative est menée parallèlement au marché commun régional dans les Balkans occidentaux qui, sur la base des règles et normes de l'UE, vise à assurer l'intégration économique de la région.

— Ces processus d'intégration progressive sont également soutenus financièrement par la facilité proposée pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, la facilité pour l'Ukraine et le train de mesures de soutien de l'UE en faveur de la Moldavie.

— L'un des objectifs du nouveau plan de croissance et de la facilité est d'accélérer l'intégration économique régionale en tant que tremplin permettant aux économies des Balkans occidentaux de mieux s'intégrer aux chaînes de valeur européennes et d'améliorer leur compétitivité. Cela aidera par la suite ces pays à s'intégrer de façon harmonieuse dans le marché unique.

— Le renforcement, à l'échelle intrarégionale, de la coopération économique et des échanges commerciaux fondés sur les normes européennes aura pour effet de libérer le potentiel économique inexploité de la région, d'augmenter la compétitivité des entreprises en encourageant les chaînes de production transfrontières et en mobilisant les avantages comparatifs régionaux, de créer de nouveaux emplois, de profiter aux consommateurs et d'attirer les investisseurs souhaitant bénéficier d'un marché plus vaste.

4.1.8. Le CESE se félicite de ce que l'accès précoce et progressif au marché unique permettra également aux opérateurs économiques, aux partenaires sociaux et à la société civile des pays candidats de s'intégrer davantage dans les chaînes de valeur européennes. Toutefois, afin de gagner en efficacité, il convient de mettre en place des partenariats stratégiques dans des écosystèmes industriels d'intérêt mutuel.

4.2. ***La nécessité de repenser les instruments actuels d'assistance externe et technique***

4.2.1. Le CESE estime que les conditions ex ante impliquent une nouvelle approche en matière d'élargissement, qui nécessite un nouvel instrument dont la conception diffère de celle des instruments d'assistance externe et technique actuellement disponibles. Cette méthodologie n'est pas réalisable au titre de l'instrument d'aide de préadhésion en vigueur (IAP III).

4.2.2. Le nouvel instrument d'assistance externe et technique devrait renforcer l'aide financière actuelle fournie au titre de l'IAP III au moyen de programmes de coopération Interreg relevant de la politique de cohésion de l'Union, et devrait associer les Balkans occidentaux. Le CESE souligne aussi l'importance d'aligner progressivement le soutien aux pays candidats sur les instruments financiers des États membres en vue d'une transition sans accrocs vers l'adhésion.

4.2.3. La nouvelle facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux vise à soutenir la mise en œuvre du nouveau plan de croissance et de ses quatre piliers, grâce à une assistance financière considérablement accrue. Le CESE se félicite que les paiements soient soumis à des conditions strictes en ce qui concerne les réformes essentielles définies dans le programme de réformes.

4.2.4. La facilité proposée couvrirait la période 2024-2027. Elle devrait fournir une aide financière sous la forme de prêts (à hauteur de 4 milliards d'EUR maximum) et d'une aide non remboursable (à hauteur de 2 milliards d'EUR maximum), ainsi que par des versements directs aux budgets nationaux, ou au moyen d'un financement sous la forme de capital-investissement par l'intermédiaire du cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux.

4.2.5. Grâce à l'impact financier de la facilité, conjugué à l'apport de fonds encore disponibles au titre de l'IAP III pour le reste de la période couverte par le cadre financier pluriannuel 2021-2027, l'ampleur de l'aide par habitant fournie aux pays des Balkans occidentaux sera identique à l'aide moyenne fournie dans l'UE au titre de la politique de cohésion.

4.2.6. Ce renforcement budgétaire sans précédent devrait répondre aux appels de la région en faveur d'une plus grande convergence socio-économique et renforcer le message selon lequel il est possible de retirer des avantages d'une intégration plus étroite avec l'UE avant l'adhésion.

Bruxelles, le 4 décembre 2024.

Le président
du Comité économique et social européen
Oliver RÖPKE